



**«AUDIENCES PUBLIQUES SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE
HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE-DU-NORD SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM »**

MÉMOIRE

DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

**«POSITION DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'UNE MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE 23.2 MW DANS LE
CANYON DE LA CHUTE SAINTE-ANNE »**

Le 14 février 2013

Au terme d'une démarche qui aura duré plus de dix ans, la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré est heureuse de présenter de nouveau son projet d'aménagement d'une mini-centrale hydroélectrique de 23.2 MW dans le Canyon de la chute Sainte-Anne. Convaincue de sa très grande qualité et du très faible impact sur l'environnement, la MRC souhaite ardemment que ce projet de mini-centrale voit bientôt sa réalisation se concrétiser.

La MRC a toujours appuyé les stratégies énergétiques du gouvernement québécois qui s'est sont succédé au cours des dernières décennies, et ce particulièrement en regard de cette énergie renouvelable qu'est l'hydroélectricité.

C'est dans ce contexte que la MRC de La Côte-de-Beaupré est FIÈRE de présenter son mémoire à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

HISTORIQUE ET CONTEXTE D'INTERVENTION

Le 24 mai 2001, Monsieur Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles, a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le « Nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins ».

Dans son allocution le ministre mentionnait que :

«Tous les sites retenus par le Ministère seront soumis à l'examen des MRC concernées afin qu'elles se prononcent sur le principe même de leur développement à des fins hydroélectriques ».

«Précisons également que les MRC peuvent s'impliquer activement dans la réalisation des projets en formant une société en commandite avec un promoteur. Cette implication possible du milieu dans l'aménagement et l'exploitation du site offre une garantie supplémentaire de la prise en compte des intérêts du milieu. » Il revient aux représentants des MRC, élus par la population, de choisir le mécanisme approprié de détermination de l'intérêt public face à la participation financière du milieu dans un projet d'aménagement d'une petite centrale.»

Quelques mois plus tard, soit le 17 juillet 2001, le ministre Brassard transmet une lettre au préfet de la MRC l'informant que le gouvernement a décidé d'autoriser la participation des municipalités régionales de comté (MRC) concernées dans des sociétés en commandite avec les entreprises promotrices des projets. Un des principes fondamentaux ayant guidé le gouvernement dans ses choix était celui de la participation active des milieux aux projets afin qu'ils profitent davantage des retombées économiques. Le gouvernement voulait aussi placer les MRC au cœur des orientations gouvernementales.

¹<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/grandes-affectations-du-territoire/>

C'est dans le cadre de ce nouveau régime que la MRC de La Côte-de-Beaupré a transmis au ministre Brassard, sa résolution no 2001-09-125, intitulée « Centrale hydroélectrique, chute Sainte-Anne (Grand Canyon) sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord », adoptée le 5 septembre 2001. Cette résolution informait le ministre :

- Que la MRC est favorable au développement du site;
- Qu'elle souscrit aux grands principes de base du ministère afin qu'ils profitent des retombées économiques qu'ils génèrent;
- qu'elle souhaite participer à titre de partenaire dans une Société en commandite (SOCOM) ;

C'est le 14 mars 2002 que le ministre des Ressources naturelles et la ministre déléguée à l'Énergie rendaient publique la liste de 14 sites hydrauliques admissibles. Cette liste sera réduite à 9 lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, tel qu'il appert à l'Annexe 1 de celui-ci. Le site «Chute Sainte-Anne (Grand Canyon) » fait partie des projets retenus.

Suite à cette annonce, le 29 avril 2002, Hydro-Québec Production lance l'appel d'offres AOPCH-02. Un des critères inclus dans l'appel d'offres réfère aux retombées financières que procurera au milieu le projet proposé par le soumissionnaire , soit par redevances en fonction de l'énergie produite, soit par la participation de la MRC comme investisseur dans le projet, ou par toute autre forme de participation du milieu hôte aux retombées économiques du projet.

Suite au lancement de l'appel d'offres, le conseil de la MRC adopte la résolution no 2002-06-103 autorisant la création d'une SOCOM qui verra le jour le 14 juin 2002, sous l'appellation de " Société en commandite Beauprénergie. »

Le 26 juin 2002, le délégué commercial d'Hydro-Québec Distribution transmet au préfet la liste des sept promoteurs qui ont répondu à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Production pour le site hydraulique de notre territoire.

Malheureusement, bien que la MRC de La Côte-de-Beaupré ait investi temps et argent dans cette aventure, le Gouvernement a mis un terme à ce processus de réalisation de petites centrales, en décembre 2002. Toujours convaincue de la qualité de son projet et de la pertinence de ce dernier en regard des politiques gouvernementales, la MRC a dû baisser les bras devant ce volte face et cette incohérence en regard des politiques et stratégies énergétiques de l'époque.

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2006-2015

C'est quelques années plus tard, soit le 8 mai 2006 que la MRC a pris connaissance de la nouvelle stratégie énergétique du Québec : « L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015. »

Nous tenons à souligner à la Commission un passage de cette stratégie qui a inspiré le conseil de la MRC à reprendre le flambeau pour que se réalise son projet de petite centrale.

- Le gouvernement croit opportun de laisser aux milieux intéressés la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté.
- En d'autres termes, le développement de la petite hydraulique (projet de 50 MW et moins) se fera PAR et POUR les communautés locales. ».

Comme vous le constatez, suite à présentation du projet par le promoteur et aux informations transmises lors de la première partie de ces audiences, le projet de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de la Municipalité de Saint-Joachim répond en tout point à cette orientation gouvernementale. Notre milieu (la Côte-de-Beaupré) est intéressé à développer ce projet depuis le début des années 2000. Celui-ci générera des bénéfices pour notre communauté, sans aucun risque financier, et sera, comme il a été démontré lors de la première partie de cette audience sous son contrôle. Également, il sera fait PAR et POUR notre communauté locale. Les résultats des compilations effectuées par la Municipalité de Saint-Joachim vous démontrent (plus de 98 % des répondants au sondage s'étant montrés favorables) jusqu'à quel point notre population désire voir ce projet se réaliser.

Après l'annonce de cette nouvelle stratégie, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune publie le Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones «Octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins »

Dans son message d'introduction, dans le guide précité, le Ministre insiste, en reprenant les mêmes propos :

- *Le gouvernement du Québec croit opportun de laisser aux milieux intéressés la possibilité de développer des projets de petites centrales hydroélectriques privées. Ces projets pourront être réalisés dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour la région et sont sous le contrôle de la communauté.*
- *Le "Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones" a été élaboré afin de les aider à mieux comprendre le processus à suivre pour l'implantation de centrales de 50 MW et moins ».*

La MRC de La Côte-de-Beaupré a donc repris le dossier en suivant les étapes identifiées dans le susdit guide. Dans un premier temps, elle a adressé en collaboration avec ses partenaires une "Demande d'avis de préfaisabilité d'un site au MRNF". Vous comprendrez que la MRC a ciblé le site retenu antérieurement (2002) par le gouvernement du Québec, soit la Chute Sainte-Anne (Grand Canyon).

En réponse à cette demande, le ministre répond dans une lettre datée du 20 novembre 2008, ce qui suit :

« Cette lettre (...) vous permet de poursuivre les diverses étapes qui pourront mener à l'émission de la lettre d'intention par le MRNF. Je vous rappelle que la Stratégie énergétique du Québec 2006-20 stipule que votre projet doit :

- être une source de bénéfices pour votre région;
- être appuyé par le milieu;
- être sous le contrôle de la communauté;
- être soumis au processus d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;
- faire l'objet d'un contrat d'achat de l'énergie avec Hydro-Québec.»

Fort de cette réponse, la MRC de La Côte-de-Beaupré a poursuivi sa démarche et a franchi les différentes étapes en confiant à la Municipalité de Saint-Joachim la gestion de celle-ci. C'est donc dans un partenariat local et régional que nous nous sommes présenté aux présentes audiences.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un projet réalisé en conformité des orientations du schéma d'aménagement

Le projet de minicentrale hydroélectrique présenté par la Société Hydro Canyon de Saint-Joachim est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. En effet, le projet contribue positivement à la réalisation des quatre grands objectifs du schéma d'aménagement :

Objectifs 1 et 2 « *Valorisation et protection du patrimoine (1 : historique et culturel) (2 : naturel et environnemental)* ». Par son intégration exemplaire au site et la qualité des mesures de protection environnementale mises de l'avant, le projet de minicentrale répond aux objectifs de protection et de mise en valeur des caractéristiques naturelles et paysagères du Canyon Sainte-Anne.

¹<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/grandes-affectations-du-territoire/>

Objectif 3 « *Accessibilité accrue aux espaces de loisir par la consolidation des équipements actuels, la diversification et la multipolarité des facilités récréatives et touristiques* ». Par l'approche de concertation de l'ensemble des utilisateurs du site qui fut privilégié par le promoteur, le projet contribue à la rentabilité et à la pérennité d'un site touristique de première importance pour la région.

Objectif 4 « *Renforcement des secteurs d'incidences économiques et touristiques* ». Par les retombées économiques sous forme de redevances au milieu, la municipalité et la MRC pourront investir dans des projets de développement économique durable qui agiront comme des leviers pour les collectivités de la Côte-de-Beaupré. Ces investissements dans des projets de développement durable compenseront, d'une façon exponentielle, les impacts minimes sur l'environnement que le projet de minicentrale pourrait apporter.

L'usage projeté, qui intègre des mesures d'intégration et de protection environnementales, est également compatible avec l'affectation « conservation » du schéma d'aménagement qui englobe une bonne partie de la vallée de la rivière Sainte-Anne. En effet, les grandes affectations du territoire attribuent la vocation dominante à une partie du territoire de la MRC. Il ne faut pas voir l'affectation en un sens restrictif, mais bien d'une façon transversale aux grands objectifs d'aménagement du schéma. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation (MAMROT) du territoire abonde dans le même sens. On peut effectivement lire sur son site Internet officiel à propos des grandes affectations du territoire :

« Dans un schéma d'aménagement et de développement, une affectation est qualifiée de grande parce que le territoire qu'elle couvre peut indistinctement recouper ou inclure celui de plusieurs municipalités locales faisant partie de la MRC.

Une grande affectation a, par ailleurs, un caractère englobant. Elle groupe une variété d'activités particulières qui, selon les critères choisis, font partie d'un même ensemble. Elle ne saurait donc être exclusive à une seule activité particulière.

Une grande affectation doit tracer un portrait de la vocation actuelle d'un territoire ou encore celle vers laquelle on désire tendre dans le futur. Elle est établie à partir des potentiels et des contraintes du milieu.

La terminologie utilisée doit être explicite quant aux intentions recherchées. La dénomination d'une affectation devrait être intimement liée à la fin poursuivie par le choix de cette affectation. Pour une partie de territoire où l'on veut privilégier l'exploitation forestière, l'affectation pourrait, par exemple, être « forestière ». Si, à l'égard d'une autre partie de territoire, on désire privilégier les activités récréatives en forêt (chasse, pêche, villégiature, etc.), l'affectation pourrait être « récréative ».

¹<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/grandes-affectations-du-territoire/>

Par ailleurs, la terminologie utilisée doit indiquer une vocation plutôt que référer à des noms d'équipement ou de territoire, tel un parc provincial, une réserve écologique ou à un mode de gestion (zone d'exploitation contrôlée). »¹

Dans le cas de l'affectation conservation du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré, cela signifie que la vallée de la rivière Sainte-Anne doit, de façon dominante être vouée à la « conservation » en son sens large. Ce qui n'empêche pas d'autoriser d'autres usages, ou de réaliser des projets ponctuels qui s'intègrent au secteur. Par exemple, dans l'affectation conservation des battures du fleuve identifié au schéma d'aménagement, on prévoit l'aménagement d'une marina au quai de Sainte-Anne-de-Beaupré. On peut donc conclure sans l'ombre d'un doute que la volonté de la MRC n'était pas d'imposer une conservation intégrale sur la totalité des secteurs couverts par la grande affectation conservation.

Néanmoins, dans un souci d'assurer la plus grande transparence et de consulter la population de la Côte-de-Beaupré, la MRC a procédé à une modification de son schéma d'aménagement afin d'y inscrire de façon spécifique le projet de minicentrale hydroélectrique. Le règlement 143.1 fut adopté de 9 mars 2009 afin « *d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord* ». Dans son avis annonçant l'entrée en vigueur du règlement, la ministre du MAMROT, Mme Nathalie Normandeau, spécifiant que « *...le règlement 143.1 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire.* »

Une démarche de développement durable innovante

Tout comme le gouvernement du Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré privilégie un développement durable de son territoire et met beaucoup d'énergie depuis quelques années à assurer un leadership en ce domaine.

Le 7 octobre 2009, le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Côte-de-Beaupré adoptait le programme de travail pour la réalisation du *Plan de développement durable des collectivités : La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé !* Ce plan est en partie subventionné par le Fonds municipal vert, et géré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Cet exercice de planification intègre les dimensions du développement durable – environnementale, sociale et économique – à l'aménagement du territoire et vise à développer des collectivités viables. Il permet de transposer la vision du développement durable aux outils d'aménagement du territoire privilégiés par le milieu municipal que sont notamment la planification stratégique de développement durable (PSDD) et le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC et les plans d'urbanisme des municipalités locales.

Le Plan de développement durable des collectivités est un document stratégique par lequel la MRC définira, en collaboration avec l'ensemble de la collectivité, ses intentions pour l'avenir de la région. Ce plan se distingue, car il est :

¹<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/grandes-affectations-du-territoire/>

Intégré : Un document unique réunissant dans un ordre logique les différentes échelles de planification ayant comme objectif premier le développement d'une collectivité durable.

Concret : L'intégration des principes de développement durable au Plan va mener à des moyens de réglementation et d'interventions directes assurant leur concrétisation.

Concerté : Il sera le fruit de la concertation de la population et des intervenants locaux et régionaux, rendue possible grâce aux nombreuses activités d'information et de consultation.

Englobant : Il aborde des enjeux de développement auxquels devra faire face la communauté. Ceux-ci ont une connotation plus large que l'aménagement du territoire.

La MRC a complété récemment une étape majeure de l'élaboration de son plan de développement durable par l'adoption de sa planification stratégique. Cette démarche a reposé sur un processus de mobilisation et de concertation sans précédent qui a nécessité la collaboration de centaines de personnes tout au long de la démarche. Le projet de planification stratégique qui en a découlé a été soumis à un large processus de consultation publique à l'automne 2012. Les participants ont pu s'exprimer et faire part de leurs opinions et de leurs attentes à l'égard du territoire.

De cette planification stratégique ressort un énoncé de vision d'avenir de La Côte-de-Beaupré, quatre grandes orientations, une orientation de mise en œuvre et un plan d'action supporté par les collectivités de La Côte-de-Beaupré. Tous mettent au cœur des priorités la qualité de vie des citoyens, le développement durable et la mise en valeur des paysages culturels de la Côte-de-Beaupré

Un nouveau schéma d'aménagement et de développement durable

Le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 6 juin 2012 son programme de travail visant l'élaboration et l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement durable. La réalisation d'un schéma d'aménagement et de développement durable constitue la dernière étape du Plan de développement durable de la MRC. Le programme de travail propose des principes à mettre de l'avant dans le prochain schéma. Parmi ces principes on retrouve :

- Un nouveau schéma d'aménagement élaboré conformément aux dispositions du projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme;
- Un schéma élaboré en conformité des orientations gouvernementales et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement;
- Une élaboration en 3 phases (inventaire, stratégies et mesures) et qui s'échelonne sur une période d'un an;

¹<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/grandes-affectations-du-territoire/>

- Un schéma appuyé sur la vision d'avenir les 4 grandes orientations de la planification stratégique;

Plus concrètement, le nouveau schéma d'aménagement mettra entre autres l'emphase sur la mise en valeur des paysages culturels de la Côte-de-Beaupré. En plus d'y inscrire des mesures sur la façon d'intervenir selon l'unité de paysage, le schéma d'aménagement protégera des sites naturels et touristiques exceptionnels et leur environnement immédiat. Le Canyon Sainte-Anne, à lui seul, fait partie de ces sites dont le niveau de protection doit être assuré. Ces mesures de protection contrôleront de façon rigoureuse les activités et ouvrages pouvant avoir un impact négatif sur l'esthétique d'un site tout en permettant les activités récréatives et les ouvrages d'utilités publiques qui s'intègrent au site.

CONCLUSION

La MRC de La Côte-de-Beaupré est fière de contribuer à la réalisation de la stratégie du gouvernement du Québec « L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015. ». Pour la MRC de La Côte-de-Beaupré, la réalisation de ce projet attendu et espéré depuis plus de dix ans est d'une importance capitale, car il est en lien direct avec la réalisation d'actions stratégiques pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et du développement durable de l'ensemble de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

La MRC tient à remercier les représentants de la compagnie AXOR qui l'ont appuyée dans la conception de ce projet de production d'énergie propre et renouvelable. Ce projet répond entièrement aux objectifs de la MRC qui accorde un respect particulier à l'environnement, aux attentes du Canyon Sainte-Anne (famille McNicoll), aux préoccupations du club de kayakistes de la Côte-de-Beaupré ainsi qu'aux besoins des différents acteurs de son territoire. Un merci tout particulier aux élus municipaux de Saint-Joachim pour la gestion de ce projet.

Finalement, nous tenons à remercier le gouvernement du Québec de nous avoir permis de reprendre ce projet et nous l'assurons que nous le réaliserons dans le respect de l'environnement, qu'il sera pour notre région une fierté et que ses retombées économiques serviront de levier à beaucoup d'autres projets pour les vingt prochaines années (projets reliées à l'amélioration de l'environnement et des paysages du corridor de la route 138, à l'accessibilité et à la mise en valeur du fleuve St-Laurent, à la sauvegarde de notre patrimoine et bien d'autres.

Le préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré,



Pierre Lefrançois
Maire de L'Ange-Gardien

FIN DU DOCUMENT